

Boralex déclare le premier dividende de son histoire

Montréal (Québec), le 19 février 2014 – Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») (TSX: BLX) annonce le versement du premier dividende de son histoire et déclare un dividende trimestriel de 13¢ pour chaque action ordinaire en circulation, payable le 17 mars 2014.

Cette décision s'inscrit à une étape de son développement où la Société jouit d'une position de liquidité confortable, soutenue par des flux monétaires stables générés par des actifs de qualité dotés de contrats à long terme fixes et indexés.

De plus, la stratégie de croissance de Boralex demeure intacte tant en France qu'au Canada.

« La décision de verser pour la première fois un dividende vient renforcer notre engagement à créer de la valeur pour nos actionnaires » déclare monsieur Patrick Lemaire, président et chef de la direction. Il ajoute que « cette étape importante du développement de Boralex reconnaît les choix avisés qui ont guidé notre stratégie de croissance depuis plusieurs années. »

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES A L'EGARD DE LA POLITIQUE DE DIVIDENDE

Le conseil d'administration de la Société autorise et déclare un dividende trimestriel de 13¢ par action ordinaire. Ce dividende sera versé le 17 mars 2014 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2014.

De façon générale, Boralex prévoit verser un dividende ordinaire annuel de façon à atteindre à moyen terme un ratio représentant entre 40 % et 60 % de ses flux monétaires discrétionnaires, définis comme ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation moins les investissements en capital requis pour maintenir sa capacité de production moins les coûts liés au service de la dette (capital et intérêts).

À propos de Boralex

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. À l'heure actuelle, la Société opère une base d'actifs totalisant une puissance installée de plus de 650 MW au Canada, en France et dans le nord-est des États-Unis. De plus, Boralex est engagée, seule ou avec des partenaires canadiens et européen, dans des projets énergétiques en développement représentant environ 250 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2015. Employant plus de 200 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans quatre types de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous les symboles BLX et BLX.DB respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com.

Mise en garde à l'égard d'énoncés prospectifs

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué, incluant celles ayant trait aux résultats et au rendement pour des périodes futures, constituent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives incluent, mais non de façon limitative, l'effet général des conditions économiques, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente d'électricité, la capacité de financement de la Société, les changements négatifs dans les conditions générales du marché et des réglementations affectant son industrie, ainsi que certains autres facteurs énumérés dans les documents déposés par la Société auprès des différentes commissions des valeurs mobilières.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la concrétisation des résultats, du rendement ou des réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une confiance exagérée à ces déclarations prospectives. À moins de n'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

Mise en garde à l'égard de la politique de dividende

Les dividendes futurs seront soumis à l'approbation du conseil d'administration. De plus, les dividendes versés par Boralex ou réputés être versés aux fins de l'impôt du Canada, d'une province ou d'un territoire, jusqu'à concurrence des premiers 10,4 M\$ sur une base cumulative ne seront pas des « dividendes admissibles », sauf indication contraire relativement aux dividendes versés après le présent avis, et Boralex avise par les présentes tous les bénéficiaires de tels dividendes. Les dividendes futurs déclarés au-delà de ce seuil, le cas échéant, sont prévus être considérés comme des « dividendes admissibles », sauf indication future contraire.

– 30 –

Pour de plus amples renseignements :

Patricia Lemaire
Directrice, affaires publiques et communications
Boralex inc.
(514) 985-1353
patricia.lemaire@boralex.com